



PARTNERS

BOOKLET

7 & 8
OCTOBER
2023

WORLD TRADE CENTER
MARSEILLE

Organized by
the French Association
of Rett Syndrome



General organization: MCO Congrès
285 Corniche JF Kennedy - 13007 Marseille
Tél.: +33(0) 4 95 09 38 00
Mail: fabrice.guez@mcocongres.com

Le syndrome de Rett

Le syndrome de Rett est une maladie rare d'origine génétique qui se développe chez le très jeune enfant, principalement la fille, et provoque un handicap mental et des atteintes motrices sévères. C'est la première cause de polyhandicap chez les filles en France où 50 nouvelles personnes sont touchées chaque année.

Actuellement, il n'y a pas de traitement adapté. Depuis la découverte en 1999 du gène MECP2, responsable du syndrome de Rett, la recherche autour de cette maladie a considérablement progressé. De nombreuses équipes travaillent actuellement sur des projets de recherche en France et à l'international.

Une prise en charge adaptée est l'élément clé de l'évolution de la maladie et de ses symptômes envahissants.

L'amélioration de cette prise en charge passe par l'information.

L'Association Française du Syndrome de Rett

Créée depuis 1988, l'AFSR est reconnue d'utilité publique et a pour buts de :

Fournir information, entraide et soutien moral aux familles ayant à charge une personne atteinte du syndrome de Rett ;

Faire connaître la maladie et ses thérapies ;

Promouvoir et encourager la recherche médicale sur le syndrome de Rett ;

Agir pour la reconnaissance de la personne polyhandicapée au sein de collectivité.

Ses actions s'articulent autour de ces quatre missions et se concrétisent par des actions telles que :

- Financement de projets de recherche ;
- Organisation de rencontres régionales ;
- Organisation de Journées Nationales du Syndrome de Rett, lieu d'échanges entre familles et professionnels, ainsi que d'un Séjour Familles, week-end de répit et d'échanges entre familles, puis de stages de formation pour les parents ;
- Edition d'un magazine d'information annuel : le Rett Info, ainsi que de l'ouvrage de référence paru en 2016 : « Le syndrome de Rett, une maladie rare d'origine génétique » ;
- Animation de 3 groupes de discussion sur internet réservés aux familles : parents, fratries et famille endeuillées ;
- Prêt d'ordinateur à commande oculaire ;
- Soutien financier aux obsèques et à l'achat de matériel adapté ;
- Permanence téléphonique : lieu d'écoute pour les familles.

Rett syndrome

Rett syndrome is a rare disease of genetic origin that develops in very young children, mainly in girls, and causes a mental handicap and severe motor impairment. It is the first cause of multiple disabilities in girls in France where 50 new people are affected each year.

Currently, there is no suitable treatment. Since the discovery in 1999 of the MECP2 gene, responsible for Rett syndrome, research on this disease has progressed considerably. Many teams are currently working on research projects in France and abroad.

Appropriate care is the key element in the evolution of the disease and its pervasive symptoms.

The improvement of this management requires information.

The French Rett Syndrome Association

Created in 1988, the AFSR is recognized as a public utility and has the following goals:

To provide information, mutual aid and moral support to families who have a person with Rett syndrome in their care;

To raise awareness of the disease and its therapies;

To promote and encourage medical research on Rett syndrome;

To act for the recognition of the multi-handicapped person within the community.

Its actions are articulated around these four missions and are concretized by actions such as:

- *Financing of research projects;*
- *Organization of regional meetings;*
- *Organization of National Rett Syndrome Days, a place for exchange between families and professionals, as well as a Family Stay, a weekend of respite and exchange between families, and training courses for parents;*
- *Publication of an annual information magazine: the Rett Info, as well as the reference book published in 2016: «Rett syndrome, a rare disease of genetic origin»;*
- *Animation of 3 discussion groups on the internet reserved for families: parents, siblings and bereaved families;*
- *Loan of an eye-operated computer;*
- *Financial support for funerals and the purchase of adapted equipment;*
- *Telephone hotline: a place to listen to families.*



SAVE THE DATE

**7 & 8
OCTOBER
2023**

**WORLD TRADE CENTER
MARSEILLE**



Organized by
the French Association of Rett Syndrome

EDITO / EDITO

L'Association Française du Syndrome de Rett, fondée en 1988, est solidement ancrée dans le paysage associatif français. Elle représente plus de 600 enfants et adultes atteints par le syndrome de Rett en France, Belgique, Suisse et Luxembourg.

Des espoirs nouveaux en matière de recherche ont conforté les familles dans leur volonté de se regrouper autour d'une association unanimement reconnue et qui sait maintenir homogénéité et cohérence dans ses actions. Ceci vaut pour tous les pays d'Europe.

Des axes pérennes étayent la politique de nos associations comme le soutien aux familles et des efforts de toutes sortes sont menés pour grandir en représentativité et en efficacité.

Nos associations européennes ne cessent de se mobiliser pour plus qu'aucune personne atteinte par ce syndrome reste sans diagnostic. Les actions menées depuis plus de 30 ans ont pour objectif une amélioration de la qualité de vie de ces personnes.

Afin de mettre en commun, de partager nos informations, et de mutualiser nos combats, l'AFSR est honorée d'organiser les 7 et 8 octobre 2023 le 7ème Congrès Européen du Syndrome de Rett. Cet événement est entièrement dédié au syndrome de Rett et aura lieu à Marseille.

Nous vous invitons tous, parents, proches ou aidant d'une personne atteinte du syndrome de Rett mais aussi professionnels de santé, scientifiques, représentants d'associations européennes et internationales, personnels de centres spécialisés pour enfants et adultes, et étudiants, à y assister.

Au plaisir de vous y accueillir,

Julien Fieschi,
Président de l'AFSR

The French Rett Syndrome Association, founded in 1988, is firmly established in the French associative landscape. It represents more than 600 children and adults affected by Rett syndrome in France, Belgium, Switzerland and Luxembourg.

*New hopes in terms of research have strengthened the families in their desire to gather around an association that is unanimously recognized and that knows how to maintain homogeneity and coherence in its actions.
This is true for all European countries.*

The policy of our associations is based on permanent axes, such as support for families, and all kinds of efforts are being made to increase their representativeness and effectiveness.

Our European associations do not cease to mobilize so that no one affected by this syndrome remains without a diagnosis. The actions carried out for more than 30 years have the objective of improving the quality of life of these people.

In order to pool, share information and pool our struggles, the AFSR is honored to organize the 7th European Congress of Rett Syndrome on October 7 and 8, 2023. This event is entirely dedicated to Rett syndrome and will take place in Marseille.

We invite all of you, parents, relatives or caregivers of a person with Rett syndrome but also health professionals, scientists, representatives of European and international associations, staff of specialized centers for children and adults, and students, to attend the event.

We look forward to welcoming you,

Julien Fieschi,
President of the AFSR



NOS OFFRES DE SPONSORING **OUR SPONSORSHIP OFFERS**

STAND PUBLICITAIRE les 7 et 8 Octobre 2023 :

ADVERTISING STAND on October 7 and 8, 2023:

Stand 6m² (1 table, 2 chaises, boîtier électrique 1kw, 2 badges exposants) 2 000€ HT
Stand 6m2 (1 table, 2 chairs, 1kw power, 2 exhibitor badges)..... 2,000€ excl. VAT

Stand 9m² (1 table, 2 chaises, boîtier électrique 1kw, 2 badges exposants) 2 500€ HT
Stand 9m2 (1 table, 2 chairs, 1kw power, 2 exhibitor badges)..... 2,500€ excl. VAT

Stand 12m² (1 table, 2 chaises, boîtier électrique 1kw, 3 badges exposants) 3 000€ HT
Stand 12m2 (1 table, 2 chairs, 1kw power, 3 exhibitor badges)..... 3,000€ excl. VAT

Badge exposant supplémentaire..... 100€ HT
Additional exhibitor badge 100€ excl. VAT

PRESENTATION SCIENTIFIQUE – CONFERENCE SPONSORISEE :

SCIENTIFIC PRESENTATION - SPONSORED COMMUNICATION:

Toutes les conférences seront présentées en salle de conférence principale.

All sponsored conferences will be presented in the main conference room.

Présentation de produit - 15 minutes 1 500€ HT

C'est l'occasion idéale de présenter vos produits et/ou appareils.

Les congressistes auront l'occasion d'acquiescer une expérience directe lors de ces courtes démonstrations (15 minutes). Vous êtes libre de déterminer le contenu, les produits et la séquence des événements pendant cette période, mais le contenu est soumis à l'approbation de l'AFSR.

Les sessions de démonstration seront promues sur le site web du congrès.

Le mobilier de base est inclus. Les équipements audiovisuels supplémentaires (écran, ordinateur portable) ou les décorations doivent être commandés séparément.

Product demonstration - 15 minutes.....1,500€ excl. VAT

This is the perfect opportunity to showcase your products and/or devices. Congress delegates will get first-hand experience during these short demonstrations (15 min). You are free to determine the contents, products and sequence of events during this time, but the content is submitted to AFSR approval.

The demo sessions will be promoted on the congress website.

Basic furniture is included. Additional AV equipment (screen, laptop) or decorations need to be ordered separately.

Conférence sponsorisée / Symposium - 15 minutes..... 1 500€ HT

Sponsored conference / Symposium - 15 minutes.....1,500€ excl. VAT

Conférence sponsorisée / Symposium - 30 minutes 3 000 € HT

Sponsored conference / Symposium - 30 minutes..... 3,000€ excl. VAT

Conférence sponsorisée / Symposium - 45 minutes 4 000 € HT

Sponsored conference / Symposium - 45 minutes..... 4,000€ excl. VAT

PUBLICITÉ

ADVERTISING

PUB PENDANT LES PAUSES / ADVERT DURING BREAKS 500€ HT / excl. VAT

Votre image publicitaire diffusée lors des pauses. 1mn maximum

Your advertising broadcast during breaks. 1mn maximum



SAVE THE DATE

**7 & 8
OCTOBER
2023**

**WORLD TRADE CENTER
MARSEILLE**



Organized by
the French Association of Rett Syndrome

PAGE DANS LE PROGRAMME FINAL / FULL PAGE IN FINAL PROGRAMME2500€ HT/excl. VAT
Votre publicité dans le programme final (format pdf) diffusé à tous les inscrits du congrès, sur le site web et par email.

Your ad in the final programme (pdf format), available on the congress website and sent to the congress attendees.

NEWSLETTER / newsletter2500€ HT/excl. VAT

Une newsletter dédiée à votre société et / ou produit diffusée aux inscrits du congrès.

A newsletter dedicated to your company and / or product sent to the congress attendees.

RESTAURATION / CATERING1500€ HT/excl. VAT

Pauses-café et déjeuner

Coffee breaks and lunch

Votre logo sur les tables où seront servis les pauses café et le déjeuner (7 & 8 Octobre 2023)

Your logo on tables where coffee breaks and lunch (7 & 8 October 2023)

DINER DU CONGRÈS / CONGRESS DINER3500€ HT/excl. VAT

Votre logo diffusé sur le lieu où se déroulera le dîner du congrès. (menu/buffet/accueil)

Your logo at the place where the dinner will take place.

MISE A DISPOSITION DE VOTRE FLYER / PUBLICITE À L'ENTREE DU CONGRES

PROVISION OF FLYER / ADVERTISING AT THE ENTRANCE OF THE CONGRESS 1000€ HT/excl. VAT

Spécifications : Format papier A4 maximum recto ou recto-verso.

Quantité à prévoir à confirmer à J-30 de l'événement - Livraison à la charge du partenaire.

Specifications: A4 paper format maximum recto or recto-verso.

Quantity to be confirmed at D-30 of the event - Delivery at the partner's expense.

SPONSORING DES MALLETTES VISITEURS

SPONSORING OF VISITORS' BRIEFCASES1,500€ HT/excl. VAT

EXCLUSIVE / EXCLUSIF

300 à 400 mallettes fournies par le partenaire. Livraison à la charge du partenaire.

300 to 400 visitor's briefcases provided by the partner. Delivery at the partner's expense.

SPONSORING DES TOURS DE COU VISITEURS

SPONSORING OF VISITORS' NECKLACES1,500€ HT/excl. VAT

EXCLUSIVE / EXCLUSIF

300 à 400 tours de cou fournis par le partenaire. Livraison à la charge du partenaire.

300 to 400 visitor's necklaces provided by the partner. Delivery at the partner's expense.

MISE A DISPOSITION DE STYLOS / PROVISION OF PENS1,000€ HT/excl. VAT

EXCLUSIVE / EXCLUSIF

300 à 400 stylos fournis par le partenaire. Livraison à la charge du partenaire

300 to 400 pens provided by the partner. Delivery at the partner's expense

MISE À DISPOSITION DE BLOC-NOTES / PROVISION OF NOTE PADS1,000€ HT/excl. VAT

EXCLUSIVE / EXCLUSIF

300 à 400 blocs-notes fournis par le partenaire. Livraison à la charge du partenaire

300 to 400 notepads provided by the partner. Delivery at the partner's expense

Article dédié sur blog.afsr.fr / Dedicated article on blog.afsr.fr1,500€ HT/excl. VAT
avec partage sur : / *with sharing on:*

- les réseaux sociaux / *social networks*

- la newsletter du congrès / *the congress newsletter*



SAVE THE DATE

7 & 8
OCTOBER
2023

WORLD TRADE CENTER
MARSEILLE



Organized by
the French Association of Rett Syndrome

Vos contacts / Your contacts:

fabrice.guez@mcocongres.com - +33(0)4 95 09 38 00

amandine.caron@mcocongres.com - +33(0)4 95 09 38 00

Tous les logos seront affichés sur le site Internet du congrès, sur la diapositive de remerciement partenaires durant les pauses du congrès et sur une newsletter du congrès.

All logos will be displayed on the congress website, on the thank you slide during the congress breaks and on a congress newsletter.

DON :

Vous avez également la possibilité de faire un don : dans ce cas un reçu fiscal vous sera envoyé. Sans contrepartie, votre don vous permet également de bénéficier d'une déduction fiscale (valable 5 ans) :

- 60% du montant de votre don au profit de AFSR peut être déduit de votre impôt sur le revenu ou sur les sociétés. Le plafond de la déduction s'élève à 5 % du CA annuel.
- 75 % du montant de votre don au profit de AFSR peut être déduit de votre ISF.
- Le plafond de la déduction s'élève à 50 000 €.

DONATION:

You also have the possibility to make a donation: in this case a tax receipt will be sent to you. Without any compensation, your donation also allows you to benefit from a tax deduction (valid for 5 years):

- *60% of the amount of your donation to AFSR can be deducted from your income tax or corporate income tax. The ceiling of the deduction is 5 % of the annual turnover.*
- *75% of the amount of your donation to AFSR can be deducted from your ISF. The ceiling of the deduction amounts to 50 000 €.*

RÈGLES DE PARTICIPATION **RULES FOR PARTICIPATION**

Les réservations seront effectives à réception du formulaire de parrainage (inclus dans ce document).

Les bons de commande peuvent être adressés par email à : @mcocongres.com

Conditions de paiement : Tous les paiements doivent être effectués en EUROS.

Le paiement est dû avant le début de l'événement (6 Octobre 2023).

Passé le délai de paiement, une pénalité de retard sera facturée au taux légal de 1,3% par mois. Les annulations et modifications de votre réservation initiale doivent être faites par écrit à MCO Congrès. En cas d'annulation 5 mois avant l'ouverture de la manifestation, une indemnité de 70% du montant de la commande sera conservée. En cas d'annulation 3 mois avant l'ouverture de la manifestation, une indemnité de 90% du montant de la commande sera conservée. Si l'annulation intervient après cette date, la totalité du montant de la commande reste exigible et sera conservée au titre d'indemnité de rupture.

Reservations will be effective upon receipt of the sponsorship form (included in this document).

Sponsorship orders can be sent by email to: @mcocongres.com

Payment conditions: All payments must be made in EUROS.

Payment is due before the beginning of the event (06 October 2023).

After the deadline for payment, a penalty of delay will be charged at the legal rate of 1.3% by month.

Cancellations and changes to your original booking must be made in writing to MCO Congrès. In case of cancellation 5 months before the opening of the event, an indemnity of 70% of the amount of the order will be retained.

In case of cancellation 3 months before the opening of the event, an indemnity of 90% of the amount of the order will be retained.

If the cancellation occurs after this date, the total amount of the order remains due and will be retained as compensation for breach of contract.



SAVE THE DATE

7 & 8
OCTOBER
2023

WORLD TRADE CENTER
MARSEILLE



Organized by
the French Association of Rett Syndrome

BON DE COMMANDE / ORDER FORM

À retourner à Fabrice Guez - MCO Congrès - fabrice.guez@mcocongres.com
ou Amandine Caron - MCO Congrès - amandine.caron@mcocongres.com
Villa Gaby - 285 Corniche du Président JF Kennedy - 13007 Marseille - France

Société / Company
(Nom De La Société Pour La Communication Du Congrès / Name Of The Company For Communication About The Congress)

Société / Company
(Nom De La Société Pour La Facturation / Name Of The Company For Invoicing)

Adresse / Address

Code Postal / Post Code Ville / Town

Pays / Country Numéro De TVA / Vat Number

Nom & Prénom / Name & Surname

Tél / Tel E-Mail

Fonction / Position

STAND PUBLICITAIRE / ADVERTISING STAND

6m² / 6 sqm	2 000 €
9m² / 9 sqm	2 500 €
12m² / 12 sqm	3 000 €
Badge complémentaire / Additional badge	100 €

PRESENTATION SCIENTIFIQUE / SCIENTIFIC PRESENTATION

Présentation de produit / Product demonstration 1 500 €

Conférence sponsorisée / Sponsored conference - Symposium

15 min	1 500 €
30 min	3 000 €
45 min	4 000 €

PUBLICITÉ / ADVERTISING

Pub pendant les pauses / Advert during breaks	500 €
Page dans le programme / Full page in programme	2 500 €
Newsletter / Newsletter	2 500 €
Restauration / Catering	1 500 €
Dîner du congrès / Congress dinner	3 500 €
Mise à disposition de flyers / Provision of flyers	1 000 €
Sponsoring des mallettes / Sponsoring of briefcases	1 500 €
Tours de cou / Necklaces	1 500 €
Stylos / Pens	1 000 €
Bloc-notes / Notepads	1 000 €
Article dédié sur blog.afsr.fr	1 500 €

TOTAL HT : €

TVA 20% : €

TOTAL TTC : €

TOTAL EXCL. TAX : €

TVA TAX 20% : €

TOTAL INCL. TAX : €

PAIEMENT A RÉCEPTION DE LA FACTURE

CHEQUE (en euros) libellé à l'ordre de MCO Congrès
VIREMENT BANCAIRE
Domiciliation : Banque Caisse d'Épargne CEPAC
• RIB : 11315 00001 08011326289 03
• IBAN : FR76 1131 5000 0108 0113 2628 903 • BIC : CEPAFRPP131
Merci de renseigner votre numéro de facture lors de vos paiements

PAYMENT AT RECEIPT OF INVOICE

BANK TRANSFER
Banque Caisse d'Épargne CEPAC
• RIB : 11315 00001 08011326289 03
• IBAN : FR76 1131 5000 0108 0113 2628 903 • BIC : CEPAFRPP131
Please mention your invoice number when making your payment

En signant ce bon de commande, j'accepte les conditions
générales de vente. Date, signature et cachet

By signing this order form, I accept the general sales conditions
Date, signature and stamp

VEUILLEZ ENVOYER VOTRE LOGO EN HD AVEC CE BON
DE COMMANDE (formats requis .ai, .eps ou .pdf)

PLEASE SEND YOUR LOGO IN HD WITH THIS ORDER
FORM (required formats .ai, .eps or .pdf)



GENERAL ORGANISATION : MCO Congrès - Villa Gaby - 285 Corniche JF. Kennedy - 13007 Marseille
T.: +33(0)4 95 09 38 00 - fabrice.guez@mcocongres.com ou amandine.caron@mcocongres.com

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION - DATE & DUREE - Article 1

L'organisateur de la manifestation se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si la manifestation n'aurait pas lieu, pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion, provenant des locaux du Palais des Congrès ou de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteront de plein droit acquises à l'organisateur.

CONTROLE & ACCEPTATION DES ADHESIONS - Article 2

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner des motifs de ses décisions. L'adhérent refuse à pour qu'une adhésion est sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'une indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

CLASSIFICATION - Article 3

L'organisateur détermine les emplacements des stands. Il pourra, à tout moment, et si il juge nécessaire pour une cause quelconque notamment l'fluence des adhésions, modifier l'importance ou la situation dans les groupes des stands. Aucune réserve ne sera admise de la part des adhérents. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aurait lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand.

OBLIGATION DE L'ADHERENT - Article 4

Toute adhésion, une fois adressée, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture - Art. 118 du règlement général des Foires et Salons. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au moins 24 heures avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Aucune demande de retrait d'adhésion, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être examinée. L'acompte versé restera, et tout état de cause, définitivement acquis à l'organisateur. La souscription de l'adhésion constitue soumission aux dispositions du présent règlement et des règlements spéciaux insérés dans la brochure guide de l'exposant ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Administration. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'adhérent, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

PAIEMENT - Article 5

Le règlement devra être réglé à réception de la facture et en tout état de cause à 60 jours avant l'ouverture de la manifestation. A défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée. La TVA doit être payée par les exposants, sans exception quelle que soit leur nationalité. En effet elle est applicable à des prestations de services qui sont exécutées sur le territoire français. Les exposants ne peuvent donc pas prétendre à ne pas demander aux mêmes directement par l'intermédiaire d'organismes agréés, le remboursement de la TVA dans les limites de la réglementation en vigueur. L'organisateur ne pourra en aucun cas être sollicité pour assurer ces démarches.

CONDITIONS ANNULATION - Article 5bis

Cas d'annulation 5 mois avant l'ouverture de la manifestation, une indemnité de 70% du montant de la commande sera conservée. En cas d'annulation 3 mois avant l'ouverture de la manifestation, une indemnité de 90% du montant de la commande sera conservée. Si l'annulation intervient après ce délai, la totalité du montant de la commande reste exigible et sera conservée au titre d'indemnité de rupture.

DEFAUT D'OCCUPATION - Article 6

Le solde du montant de la facture reste en tout circonstance dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auraient pas été occupés le jour de l'ouverture ou l'annulation pourront être attribués à une autre exposition, sans que l'adhérent ne puisse prétendre à réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

INTERDICTION DE CESSATION OU DE SOUS-LOCATION - Article 7

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur, plusieurs exposants ressortissant à une profession analogue ou complémentaire, pourront occuper un même stand en commun. Pour cela, il faudra que la demande en soit faite par un titulaire principal. «La demande de participation» qui celui-ci présente, devra énumérer exactement chacun des candidats à ce stand collectif, être précédé que les renseignements demandés dans ce formulaire devront être fournis également pour chaque candidat. L'organisateur se réserve d'agréer ou de refuser chacun de ces candidats. Le rejet de candidature de l'un ou de plusieurs d'entre eux ne saurait préjudicier aux autres dans la répartition de stand collectif. Le titulaire principal de ce stand sera, envers l'organisateur, responsable personnellement et solidairement avec lui ou les exposants secondaires, du paiement des sommes diverses dues à quelque titre que ce soit à l'organisateur ou à tout prestataire de services ou de matériel présenté par celui-ci. Il en sera de même pour le respect de toutes les obligations incombant aux participants.

DECLARATION DES ARTICLES PRESENTES - Article 8

Les exposants doivent obligatoirement déclarer la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents industriels ou commerciaux, ils seront dans l'obligation de mentionner également les noms et adresses des maisons dont ils se proposent d'exposer les produits. L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'adhésion ou de procéder à l'expulsion de l'exposant n'ayant pas été agréé dans les conditions prévues dans la réglementation de participation, à l'égard du contratant des sanctions prévues par l'article 4 du règlement de la manifestation.

MODIFICATION AUX STANDS - DEGATS - Article 9

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite au Commissariat Général de la manifestation. Si le jour même de la prise de possession, passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans le cas, il est défendu d'entailer ou de détériorer de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout matériel fourni par l'organisateur. L'utilisation des parrs, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite, toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gène pour les voisins ou accident, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 4.

COMMISSION D'ARCHITECTURE - Article 10

Cette commission est chargée, dans le cadre du plan général d'esthétique et de décoration de la manifestation, d'écarter et d'imposer par l'organisateur, d'examiner tout projet de constructions ou installations personnelles qui pourraient être envisagées par les exposants (hangars, tentes, mobiliers publicitaires ou décoratifs, enseignes lumineuses, etc.). Les calicots sont strictement interdits dans tous les cas.

ENSEIGNES - AFFICHES - Article 11

Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, l'organisateur de la manifestation fera enlever, aux frais, risques et périls de l'adhérent et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

TRAVAUX SPECIAUX - Article 12

Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc.) devront le déclarer en observation sur leur bulletin d'adhésion en indiquant, autant que possible, leur importance. L'organisateur ne supportera les frais d'enlèvement de cloisons, ainsi que ceux de calage de planchers, à l'exclusion des autres travaux qu'à condition qu'il en solvait avant 1 MOI avant le début du congrès, passé cette date, ces diverses modifications seront facturées aux exposants.

MESURES DE SECURITE - Article 13

En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale les mesures de sécurité à observer, les exposants et leurs installations sont tenus de se conformer aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitat, de l'arrêté du 25 juin 1980 et de l'arrêté du 18 novembre 1987, relatifs à la protection contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, ainsi que toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de la tenue de la manifestation. L'autorisation d'ouverture pourra être refusée pour les stands qui ne répondront pas aux prescriptions réglementaires de sécurité. Il est interdit de faire figurer dans les échantillons tous produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibées.

La fabrication et la vente en gros est absolument interdite dans l'enceinte de la manifestation. L'organisateur se déclare responsable en cas de décision de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de sécurité pour inobservation des règlements en vigueur.

PRODUITS INTERDITS - Article 14

Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

PUBLICITE - Article 15

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide d'une radio est absolument interdite. La publicité des prix et distribution d'objets publicitaires sont soumis à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux exposés sur le bulletin de participation. Toute publicité, soit au moyen de mimas, cloisons et autres genres d'attractions, soit par utilisation d'appareils sonores, est formellement interdite.

LA VENTE IMPORTER ET EST FORMELLEMENT INTERDITE - Article 16

Toute infraction aux présentes prescriptions entraînera la fermeture immédiate du stand et l'expulsion du contrevenant, sans qu'il puisse revendiquer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation, ni aucune autre indemnité.

TENUE DES STANDS - Article 17

Seules les réceptions ponctuelles sont autorisées sur les stands à condition qu'il n'y ait pas débordement sur les stands voisins ou allées. Les stands doivent être tenus dans un état constant de propreté imminente. Ils doivent rester garnis pendant la durée de la manifestation. Il est interdit de laisser les marchandises exposées sans surveillance pendant des heures d'ouverture. Nul ne peut être autorisé, sans le tenir hors des stands pour vendre ou faire de la réclame pour un objet exposé ou non. Nul ne peut effectuer une publicité publique de quelque nature qu'elle soit, à l'intérieur de la manifestation.

ASSURANCE OBLIGATOIRE - Article 18

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs de la police collective établie pour le compte des exposants et agréée par l'organisateur, une assurance «tous risques» et Responsabilité civile.

La prime d'assurance obligatoire grante jusqu'à une valeur limite :

1. Les marchandises exposées, les agencements et les installations des stands.
2. La responsabilité civile de l'exposant à l'égard des tiers.

Les organisateurs de stands collectifs ont l'obligation de faire souscrire à chacun de leurs exposants une assurance couvrant les mêmes risques que ci-dessus. Les exposants sont tenus de souscrire en cas de sinistre à tous les adhérents et leurs préposés (le cas de malveillance éventuelle), tout adhérent, par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre l'organisateur. Les conditions particulières du contrat d'assurance sont à la disposition des exposants.

MACHINES EN DEMONSTRATION - Article 19

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité, notamment pour celles dont les organes mobiles peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant, même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE - Article 20

Les stands doivent rester ouverts tous les jours pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS - Article 21

Les stands sont mis à la disposition des exposants le jour même de l'ouverture de la manifestation (horaires précisés dans le bulletin technique).

DOCUMENT CONTRACTUEL - Article 22

Seuls les documents rédigés en français, notamment en ce qui concerne le présent règlement font foi. Les traductions en langues étrangères ne sont qu'indicatives.

LIBERATION DES EMPLACEMENTS - Article 23

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libéré l'un jour après la date de clôture de la manifestation. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour les tardifs ou réservations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution accidentelle de ces prescriptions. L'organisateur pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'exposant.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - Article 24

En cas de contestation, de conventions expresses entre parties, les Tribunaux de Marseille sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défensesurs.

TRES IMPORTANT - Article 25

1. Interdiction formelle de démanteler les stands avant la fermeture de la manifestation, sauf autorisation expresse de l'organisateur.
2. Jusqu'à démantèlement complet des stands, il est fait obligation à tous exposants de prévoir un responsable sur son stand afin d'éviter pertes et vols.
3. Le non-respect des 2 clauses précédentes aura pour conséquence la non-garantie de l'assurance-obligatoire en cas de vols et de pertes.

DROIT A L'IMAGE - Article 26

Le participant est informé que le réalisateur des prises et des prestataires ou l'organisateur pourraient être amenés à réaliser des congrès de vue et des films dans le cadre de l'événement. Sauf déclaration contraire, le participant autorise, MCO CONGRES ou l'organisateur à le photographe ou le filmer dans le cadre de l'événement et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication sur l'événement.

MCO CONGRES n'acquiesce aucun droit autre que ceux qui lui sont expressément concédés et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des sons et images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Le souscripteur de la totalité de ses droits d'exploitation à compter de ce jour pour une durée égale à la durée de la protection légale des droits d'exploitation, y compris les prolongations qu'il pourrait intervenir. Le cédant ne pourra prétendre à aucune rémunération proportionnelle quel que cela est énoncé dans l'article 132.25 du Code de la Propriété Intellectuelle.

DONNEES PERSONNELLES - Article 27

Conformément à ses engagements et au RGPD, MCO CONGRES garantit la confidentialité et la sécurité des données personnelles.

Ainsi, les données personnelles que vous nous communiquez nous sont nécessaires pour permettre votre inscription au Congrès et son bon déroulement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. ci-dessous pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO), Par voie électronique : dp@mgcongres.com. Par courrier postal : Le délégué à la protection des données - Groupe MCO Congrès - Villa Gaby - 285, Comiche Kennedy - 131007 Marseille

Nous vous rappelons que la collecte et le traitement des données personnelles que vous pouvez collecter auprès des participants par le biais des lecteurs de badge qui vous sont alloués, doivent être conformes à l'ensemble des dispositions relatives à la protection des données personnelles (Règlement Général européen pour la Protection des Données (RGPD) No 2016/679 du 14/04/2016 applicable depuis le 25/05/2018, et «Loi Informatique & Libertés» du 06/01/1978 modifiée). Aussi, vous incorporez-là, notamment, de faire mention sur votre stand de ladite collecte à des fins promotionnelles ou autres, et d'informer les participants munis d'un badge que leurs données personnelles peuvent être collectées et traitées conformément aux règles (cf. Chapitre III du RGPD)

REGIE PUBLICITAIRE - Article 28

28.1 - La publication se réserve le droit de refuser toute annonce qui lui paraîtrait incompatible avec son caractère. Le texte des annonces, les marques et les modèles présentés n'engagent que la seule responsabilité de l'annonceur. 28.2 - Les annonces d'ordre de prime ou de prime ne pourront être acceptées qu'avec un préavis de 15 jours francs, à dater du jour de la signature du contrat. 28.3 - En cas de vente, de modification de raison sociale, d'apport en société, tout signataire de cet ordre d'insertion s'engage à faire continuer ladite commande par la nouvelle Société.

28.4 - Tout cliché ou toute photo qui ne sera pas parvenu dans les délais sera remplacé d'office par une reproduction typographique des éléments en notre possession. L'épreuve pour «Bon à tirer» sera adressée à chaque annonceur qui en aura fait la demande. Faute d'un retour dans les trois jours de l'épreuve acceptée ou revêue des éventuelles modifications, elle sera considérée comme acceptée.

28.5 - Tout retard de publication dû à des cas fortuits ou de force majeure (en cas de grève notamment), ne peut entraîner de la part de l'annonceur aucune annulation de l'ordre d'insertion, ni aucune contestation de paiement.

28.6 - Tous les règlements doivent être envoyés à l'adresse indiquée sur l'ordre d'insertion. Ils sont payables à la remise de l'ordre ou à la parution sur justificatif, par chèque ou virement.

28.7 - A défaut de règlement dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus. Passée la date d'échéance indiquée, une pénalité de retard sera calculée au taux légal, soit 1,3% par mois.

28.8 - La recherche publicitaire et l'édition sont assurés par MCO Congrès et le comité d'organisation de l'événement.

28.9 - Nos traites et acceptation de règlement ne sont pas une dérogation au lieu de paiement qui demeure Marseille, même en cas de pluralité de défendeur et quel que soient les indications contraires de nos correspondants pour tout litige nous opposant.

28.10 - Tout litige relatif à l'exécution du présent ordre sera de convention expresse, de la compétence exclusive du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

28.11 - Le fait de traiter avec nous comporte l'acceptation pure et simple et sans réserve de nos conditions générales d'usage énoncées.

28.12 - Aucune convention verbale non reprise ici ne pourra être prise en considération.

28.13 - MCO Congrès et le comité d'organisation de l'événement s'engagent à la réalisation complète de la revue dont il est le seul responsable auprès des annonceurs.

TERMS AND CONDITIONS

1. Application for Exhibition/Sponsoring: In order to be considered for Exhibition/Sponsoring, the application form must be completed, signed by a legally authorised person from your organisation, and returned to MCO Congress on time. However, submitting the Application Form for Exhibition/Sponsoring to the Organising Secretariat does not constitute a formal agreement that the Exhibitor/Sponsor will be admitted to participate. Contractual conditions are constituted only after the Organising Secretariat has sent written confirmation of acceptance to the Exhibitor/Sponsor. In case of acceptance, Exhibitor/ Sponsor will be bound by the Terms and Conditions listed in the prospectus and in the Application Forms for Exhibition and Sponsorship. The Organising Secretariat reserves the right to refuse any application to exhibit/sponsor without giving cause. Exhibition space and sponsorship items are allocated according to the terms and conditions as listed in the Exhibition/Sponsorship prospectus. Any company which disobeys the directives of the Organising Secretariat may be excluded from the exhibition/sponsoring with immediate effect by the Organising Secretariat. Such companies are liable for the whole rental sum, for the registration fee(s) and for all incidental expenses including the legal value added tax. All oral agreements, special permissions and special arrangements are valid only upon receipt of written confirmation.

2. Obligations and Rights of the Exhibitor: The booths may only be used for exhibiting and advertising the Exhibitor/Sponsor's own products, materials or services as described in the application form. The sale of any products at the Congress venue is strictly prohibited. Advertising materials may be distributed only within the confines of the booth. Any kind of promotion outside the respective exhibition space is forbidden (such as Working Acts, distributing flyers etc.). The partial or complete subleasing or otherwise relinquishing of a booth to a third party, as well as private agreements for switching booths or floor space between two exhibitors is prohibited. The Organising Secretariat reserves the right to enter any booth at any time. Booths need to be occupied during exhibition hours. The exhibition rooms are to be used only during regular opening hours. Prior written permission must be obtained from the Organising Secretariat for the presentation of advertising lectures, advertising films, slide projections, for the distribution of samples, beverages or food. It is strictly forbidden for companies which are not exhibitors/sponsors to advertise in any way in the exhibition hall or in the entrances to the exhibition hall.

3. Obligations and Rights of Organising Secretariat: The Organising Secretariat reserves the right to revise the time, format and location of the exhibition, to shorten the duration of the exhibition and to cancel the exhibition altogether. Any change regarding the exhibition's time and duration neither entitles the exhibitor to cancel the contract nor to request a fee reduction or to put forward a claim to damages incurred by these changes.

4. Liability Insurance: The Organiser provides general guard service and third party insurance at the Congress venue. Equipment and all related display materials installed by exhibitors are not insured by the Organiser, and they will under no circumstances be liable for any loss, damage or destruction caused to equipment, goods or property belonging to exhibitors/sponsors. The Exhibitor/Sponsor agrees to be responsible for their property and person and for the property and persons of their employees and agents and for any third party who may visit their space through full and comprehensive insurance, and shall not hold accountable the Organiser for any and all damage claims arising from theft and those perils usually covered by a fire and extended-coverage policy.

5. Set-up of booths: To ensure a smooth course of events, Exhibitors must obey all directives and instructions of the Organising Secretariat regarding the use of booths, their decoration, the use of self-designed and self-constructed booths, and the fitting and furnishings of the booths, as specified in the technical guide. Before setting up their booths/displays/installations, Exhibitors must first contact the Organising Secretariat and reconfirm placement of the booth as well as to identify whether there are any special regulations relating to their booth. Booths must be set up and completed during the timeframe designated. An Exhibitor or advertising company contracted by the Exhibitor who wishes to set up a booth or exhibit of their own design and construction must first submit sketches and plans with a statement of colour schemes of such a booth or exhibit to the Organising Secretariat. The Organising Secretariat reserves the right to demand changes in such booths or exhibits should

safety regulations, technical requirements, or the responsibility of preserving or obtaining the best possible overall image for the exhibition, as judged by the Organising Secretariat, so require. Should an exhibitor not follow the directives of the Organising Secretariat or not carry out such directives punctually, the Organising Secretariat reserves the right to take the necessary rectifying steps at the cost of the Exhibitor. The Organising Secretariat reserves the right to close or obstruct unused entrances or exits to the exhibition rooms and the right to direct the Exhibitor to another space in the exhibition hall if necessary even if this directive conflicts with previous written agreements. Organising Secretariat also reserves the right to rent floor space of a booth not finished on time to another applicant. In such a case, the Exhibitor is responsible for all costs arising from cancellation.

6. Maintenance of booths and exhibition area: Exhibitors are responsible for the proper care of the floors, walls, staircases and storage rooms as well as the hired booths and furnishings. Hired booths and furnishings must be returned in good condition and in an orderly way. To avoid damaging and marking floors as the result of sliding heavy packing cases, exhibitors are required to use protective coverings. Exhibitors and their shipping agents, on specific orders from the exhibitor, must take special care when transporting heavy packing cases and heavy loads. Exhibitors who wish to display extra heavy exhibits requiring special supports or foundations must request prior specific written permission from the Organising Secretariat. It is not permitted to drive nails or hooks into the walls of the exhibition hall, to install electric wiring or to cut or drill holes in the walls of the rented booths. Empty containers and packing materials must be disposed of at the exhibitor's cost before the start of the exhibition; cleaning the booth is the Exhibitor's responsibility. No part of an exhibition booth may be suspended from the ceiling. No part of an exhibit or of the booth's structure may protrude beyond the allotted area on any side. No signboards may protrude beyond the booth's walls. Decorating materials and wallpaper used by the exhibitor must be fire-proof. Prior to use, written proof of this fact must be presented to the Organising Secretariat. Local health and safety regulations, fire regulations and other official regulations must be observed at all times, also during the construction and dismantling of the exhibits.

7. Electrical Installations – Power consumption: The Organising Secretariat will arrange the installation of a 230 Volt ring main supply, the costs of which is to be carried equally by all exhibitors. The Exhibitors agree to use this installation for all electric power requirements. The cost of electricity for each individual exhibitor will be calculated based on the wattage of the booth's electric equipment; this cost will be invoiced to each Exhibitor separately and is not included in the rental fee. Electrical installations within the booth are at the Exhibitor's expense; however, such installations may only be carried out by a qualified electrician appointed by the Organising Secretariat. The Organising Secretariat however is not responsible for any losses or damage which may occur from interruptions or defects in the electric power supply.

8. Dismantling of booths: The Exhibitor must dismantle the booth within the allotted time and return hired furnishings on time. Upon leaving, the Exhibitor must clear the booth area and clean the floor. Stored materials, empty containers and packing materials must be disposed of. Items for which the Exhibitor has made no arrangements regarding removal and storage at higher cost and which are left behind become the property of the Organising Secretariat, and no reimbursement will be made for such items. The Organising Secretariat can demand that Exhibitors restore the exhibition area to the original condition at the Exhibitor's expense. If the Exhibitor does not dismantle and clear away his/her exhibit in a timely manner, these items will be removed by the Organising Secretariat at the Exhibitor's cost. The Exhibitor is liable for the actual cost incurred by the Organising Secretariat for such removals of abandoned exhibits. Rented Items which were originally accepted as satisfactory for rental by the exhibitor are to be returned undamaged and in satisfactory condition. All rented items are considered to be in satisfactory condition unless a written notation signed by the Organising Secretariat is made at the time of rental. Exhibitors must bear the costs of repairs to damaged exhibition areas and of repairs or necessary cleaning of rented items.

9. Payments – Breach of contract: Please refer to the terms of payment, reduction and cancellation policy and corresponding deadlines as given in the Exhibition/Sponsoring prospectus and

the application forms for Exhibition/Sponsoring. The dimensions of floor space, both measurements and rented items given are approximate. The Organising Secretariat reserves the right to change these dimensions in order to most efficiently use the available exhibition area and to adjust the booths to the blueprints of the exhibition hall. Prices charged are however based on the actual dimensions; if more floor space is later allotted and actually used than was originally ordered, the additional fee for it is to be paid immediately. Special requests regarding placement of the booths/sponsorship items will be considered. However, such requests do not constitute a condition of registration on the part of the Exhibitor/Sponsor. Furthermore, Organising Secretariat reserves the right to reduce the amount of floor space initially requested. Failure to comply with local authorities and international regulations may not be used as a ground to declare the contract void. Failure to comply with the Rules and Regulations will not expose the Organising Secretariat to any suits or demands by the Sponsor/Exhibitor/any third party. The Exhibitor bears the costs of the Contract Fee which is one per cent (1%) of the rental costs, as well as all other taxes, fees or official charges on the rental sum, if applicable. A special fee is charged for decorating rented items in special material of the Exhibitor's choice. Also, Exhibitors must bear the cost of any special installations. In case of delayed payment, ten per cent (10%) interest per annum is charged. If a company wishes to renounce all claims to taking part in an exhibition after having contracted to do so, the company is nevertheless liable for the rental sum and for incidental expenses. In case of cancellation of the exhibition, the Organising Secretariat will not return any payments. Exhibitors will not be entitled to cancel the contract nor to request a fee reduction or to put forward a claim to damages incurred by the cancellation.

10. Place of Legislation: In all cases of litigation it is agreed to by the Exhibitor that the competency of the duly authorised court in Marseille, France is recognised. Electively, the Organising Secretariat may choose to appeal to the competent court in whose jurisdiction the exhibitor falls. French law is to be applied.

11. Personal data: In accordance with its commitments and the GDPR, MCO CONGRES guarantees the confidentiality and the security of personal data.

Thus, the personal data you provide to us are necessary for us to allow your registration to the Congress and its good progress.

You can access your personal data or request their deletion. You also have a right of opposition, a right of rectification and a right to limit the processing of your data (see cnll.fr for more information on your rights).

To exercise these rights or for any questions about the processing of your personal data, you can contact our Data Protection Officer (DPO) by writing to MCO CONGRES, Data Protection Officer - Villa Gaby 285, Comiche Kennedy - 13007 Marseille - France or at the address dpo@mycongres.com.

We remind you that the collection and processing of personal data that you can collect from attendees through badge readers allocated to you must comply with all provisions relating to the protection of personal data (European General Data Protection Regulation (GDPR) No 2016/679 of 14/04/2016 in force since May 25, 2018, and the French law «Informatique et Libertés» of January 6, 1978 amended in 2018).

Consequently, it is your responsibility, in particular, to mention on your stand such a collection for promotional purposes or other purposes, and to inform attendees equipped with a badge that their personal data may be collected and processed in accordance with these rules. (see Chapter III of the GDPR).

12. Image rights: The attendee is informed that EUS ENDO, MCO Congres and other congress suppliers may realize shootings and / or films as part of the event. Unless otherwise stated, the attendee authorizes EUS ENDO, MCO Congres and other congress suppliers to photograph or film him/her as part of the event and to broadcast and reproduce these images on all media as part of the communication on the event. The sponsors and exhibitors therefore authorize, as a person photographed and / or filmed, the use of his/her image (still or animated) in relation to the event by EUS ENDO, MCO Congres and other congress suppliers which acquire(s) no rights other than those expressly as authorized above in relation to the event, and expressly refrain(s) from exploiting the sounds and images that might infringe privacy or the reputation of the sponsors and exhibitors.

This authorization is given free of charge.